

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS FOUESNANTAIS

Lettre d'information

janvier 2024

Penser globalement, agir localement

Préambule

La Loi Littoral encore et toujours bousculée,
Une association d'envergure pour la défendre,
Et des affaires qui durent encore et encore.

Nouvelles du Tribunal Administratif

Le Tribunal Administratif a clos quatre dossiers fin décembre pour lesquels nous avons argumenté sur le non-respect de la Loi Littoral.

Sur deux parcelles contiguës, nous avons gagné un dossier pour un projet d'habitation en secteur d'habitat diffus mais malheureusement perdu l'autre pour une procédure hors délai. En matière de droit, l'erreur ne pardonne pas.

Pour le 3^{ème} dossier, nous argumentions sur l'extension d'urbanisation et l'étroitesse de la voie d'accès. Nos arguments n'ont pas été suivis par les juges. Mais nous n'avons pas écopé de frais irrépétibles.

La 4^{ème} concernait un projet de démolition de hangars existants et la reconstruction en vue de créer des boxes de stockage. Les juges ont reconnu l'entorse à la Loi Littoral.

Entre temps les bâtiments n'ont pas été démolis mais ils ont été réhabilités en magasin de location de cycle alors que la parcelle est hors périmètre de centralité commerciale...



La Cour d'Appel à nouveau sollicitée

Encore et toujours la Loi Littoral...

Pour ce projet de construction de maison d'habitation en secteur d'habitat diffus sur une zone agricole, le jugement de juin 2023 est clair : « *Ce compartiment peu construit s'ouvre par ailleurs sur de vastes espaces non bâtis à vocation agricole et à l'ouest de la parcelle litigieuse se trouve un grand terrain entièrement boisé et une zone humide. Dans ces conditions, le terrain d'assiette du projet ne peut être regardé comme se situant au sein ou en continuité d'un espace urbanisé caractérisé par un nombre et une densité significatifs de constructions. Par suite, y autoriser une nouvelle maison d'habitation est de nature à étendre l'urbanisation.* »



(jugement 2003276 du 2 juin 2023)

Nous nous souvenons que, pour ce projet, nous avons été contactés par un tiers qui sollicitait notre clémence par ces propos : « *Entre gars de Fouesnant ...* », pourriez-vous fermer les yeux ?

Notre réponse fut : « Non ! »

Toujours est-il que la mairie a décidé de faire appel du jugement.

Un pression sur nos finances

Le but inavoué de cette stratégie est clair, il s'agit de contraindre l'association à suivre.

Or, pour se constituer en appel, il est obligatoire d'être défendu par un avocat. Cette contrainte n'est pas aussi forte pour la mairie, les frais d'avocat étant pris en charge par le budget communal.

La Loi Littoral peut donc continuer de se faire malmener aux frais du contribuable.



En ce moment 6 dossiers sont à l'instruction devant la Cour d'Appel de Nantes.

Qu'on se le dise, ce moyen de pression est inopérant.

Camping de Bot Conan

Encore un dossier qui dure depuis de trop longues années.

Le Permis d'aménager (PA) de ce « glamping » a été déposé en 2010 et contesté par l'ASPF.

L'installation sur la bande des 100 mètres, le non-respect du PA, la présence de plateformes et la construction de tentes indémontables ont été jugés illégaux. Le jugement a été confirmé par la Cour d'Appel.



Nous avons dû déposer une plainte en 2014 pour contraindre au démontage des installations.

Cette saga judiciaire semblait au point mort.

Mais nous sommes parvenus à la relancer et la nouvelle juge d'instruction du Tribunal Judiciaire de Quimper a repris le dossier.

Le président de l'ASPF a été auditionné durant deux heures constructives pour exposer les manquements du gérant qui a su user et abuser des recours pour continuer d'exploiter ce camping.

Nul doute que nous en reparlerons prochainement à l'occasion du 10^{me} anniversaire du dépôt de plainte.

Des sollicitations

Nos actions de défense de l'environnement sont très localisées sur notre territoire.

En revanche leur médiatisation va bien au-delà de 2 ou 3 rivières.

On se souvient des pages didactiques du journal Le Monde et des lignes acerbes de Charlie Hebdo.

Il y a eu ce reportage de fin d'été sur la chaîne M6.

Dernièrement nous avons pu passer notre message sur France3, dans le 19/20.

Et ces dernières heures, c'est une équipe de TF1 qui nous a sollicités.

Vu le nombre de journalistes qui nous contactent, il semble se passer des choses bien intéressantes sur le secteur...



Et sur place ?

Il paraît simple de communiquer via les grands médias régionaux ou nationaux.

Par contre, pour organiser une conférence sur le canton, la situation se complique.

Il existe plusieurs salles parfaitement adaptées à recevoir du public mais obtenir des réponses ou des accords de partenariats est une autre paire de manche.

Nous ne désespérons pas d'inviter un scientifique mais nous aurions aimé le faire dans des conditions optimales et avec un partenariat pour éviter des frais trop importants.

Un critère exigible par l'Archipel est que le thème soit « *d'intérêt local majeur* ».

En l'occurrence, l'érosion marine et son corollaire, le risque de submersion, sont bien d'un intérêt local majeur.



L'Assemblée générale

Nous aurons l'occasion de revenir sur tous ces sujets et sur bien d'autres encore à l'occasion de notre Assemblée Générale.

Retrouvons-nous le samedi 17 février à partir de 14h30 à la salle socio-culturelle, Place de la mairie à Clohars-Fouesnant.

Et pour finir ...



Dans le style « *Faut pas s'gêner !* ».

Ou comment profiter au chaud d'un coucher de soleil sur la mer.